



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES
Séance du 15/12/2026

Le quinze janvier deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Stéphane ENTÈME, Maire.

Date de convocation : 11/01/2026

Nombre de membres en exercice : 13 - Présents : 9 - Votants : 13

Présents : M Stéphane ENTÈME, Maire, Mme Françoise MÉNARD, M Benoit COUTEAU, M Vincent CAILLÉ, Mme Sylvie CHATELLIER adjoints au Maire, M. Pascal BOUTON, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, Mme Servane CHESNEAU, Mme Hélène QUÉMÉRÉ

Absents excusés : M Sébastien BESSON (pouvoir donné à Mme Hélène QUÉMÉRÉ)
M Richard LOPEZ (pouvoir donné à Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE)
M Rodolphe BORRÉ (pouvoir donné à M Stéphane ENTÈME)
Mme Gwladys ROUSSEAU (donné pouvoir à Mme Françoise MÉNARD)

Secrétaire de séance : Mme Sylvie CHATELLIER

2026-01-15-006 – Décision modificative n°6

VU l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n°2025-03-13-006 d'affectation des résultats du budget 2024 et vu la délibération n°2025-03-13-007 du conseil municipal en date du 13 mars 2025 approuvant le Budget Primitif ;

VU les délibérations n°2025-04-10-002 de décision modificative n°1, n°2025-04-10-003 de décision modificative n°2, n°2025-07-17-005 de décision modificative n°3, n°2025-07-17-006 de décision modificative n°4, n°2025-12-11-001 de décision modificative n°5 ;

Considérant les ajustements budgétaires rendus nécessaires par l'évolution des recettes et des besoins budgétaires,

Les membres du conseil municipal sont invités à adopter les modifications budgétaires suivantes :

Type	Chapitre	Compte	Dépenses	
			Diminution de crédit	Augmentation de crédit
Fonctionnement				
Dépenses	011	60611		10 000,00 €
Dépenses	011	60612		10 000,00 €
Dépenses	012	64111	20 000,00 €	
Total			20 000,00 €	20 000,00 €



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité **DÉCIDE** d'adopter la décision modificative n°6 telle qu'elle est présentée ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Registre certifié conforme,

La secrétaire de séance

Sylvie CHATELLIER

le Maire

Stéphane ENTÈME

Stéphane ENTÈME
Maire
2026.01.16
16:02:59+01'00'
2025.3.0